

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

L'an 2024, le 10 Décembre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2024.

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. LEBRANCHU Alain

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 12/12/2024
Et
Publication ou notification du :
12/12/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 13/12/2024

DEL1224_55 – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2025

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que «les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision.

Pour Saint-Outrille les risques peuvent porter principalement sur les loyers du restaurant.

Le maire informe l'assemblée qu'il n'existe à ce jour aucune liste de non-valeurs ni de créances éteintes, sur l'exercice 2024 ni les exercices antérieurs.

Vu la révision des loyers sur l'exercice 2024,

Compte tenu de la solvabilité budgétaire, le maire propose de provisionner à hauteur de 60 % (70 % /2024),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant que la provision sur l'exercice 2024 de 5 400 € reste en compte,
Détailée comme suit :

RISQUES	MONTANT À RECOUVRER	PROVISION
Loyers	9 000 €	5 400 €
SOLDE PROVISION N-1		5 400 €
TOTAUX	9 000 €	5 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DÉCIDE de reconduire la dotation pour créances douteuses de 2024 de 5 400 €, représentant 60 %
de 9 000 € pour l'exercice 2025,
LAISSE la dotation en compte imputée au 6817.

En mairie, le 12/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

